



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE PEZENAS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 13/10/25 de l'entreprise GORCE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'élagage des platanes pour le compte du CD34,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société GORCE – 261 rue Gustave Courbet – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée à occuper le domaine public pour élaguer les platanes pour le compte du CD34 à l'endroit suivant :

- **Avenue de Pézenas**

**Article 2<sup>ème</sup>**: La présente autorisation est délivrée du Lundi 03 Novembre 2025 au vendredi 07 Novembre 2025,  
**La circulation est alternée par feux tricolores.**  
**Le stationnement est interdit.**

**Article 3<sup>ème</sup>**: Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à L'entreprise GORCE**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 13 Octobre 2025.

Le Maire



Didier MICHEL